

U D S I S
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 1er décembre 2010

L'an deux mille dix et le 1er décembre, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
01/12/10 - 10	Prix de vente des repas par les cuisines centrales à compter du 1^{er} janvier 2011 aux établissements et organismes membres de l'U.D.S.I.S.

Présents :

représentants des conseillers généraux :
Marcel MATEU, Marie-Thérèse CASENOVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roger FERRER, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Alain LLENSE, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Henri VIDAL, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, René OLIVE, Pierre AYLAGAS, Robert GARRABE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Marcel PEYTAVI, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR, Bernard FOULQUIER ayant donné procuration à Alain GOT, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président

Expose qu'il convient de fixer le prix de vente des repas préparés par les cuisines centrales, et qui sont livrés aux membres de l'établissement ou aux organismes délégués par ceux-ci.

Propose de fixer le prix des repas à compter du 1er janvier 2011 comme suit :

DEFINITION DU REPAS	RAPPEL PRIX AU 01/01/10	PRIX A COMPTER DU 01/01/11
Prix social de vente du repas livré aux collégiens	2,80 €	2,80 €
Prix de vente du repas composé uniquement d'un plat principal livré aux lycéens	2,27 €	2,30 €
Prix du repas froid livré aux lycéens	3,34 €	3,40 €
Prix du repas livré aux centres aérés	3,59 €	3,65 €
Prix du repas livré à l'usage des commensaux	5,60 €	5,70 €
Prix du repas livré aux communes et organismes	3,18 €	3,21 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

10 DEC. 2010

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.

Marcel MATEU



COURRIER